

225C1176
FR0011341205-FS0575

8 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juillet 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir indirectement 1 472 112 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 3,10% du capital et 2,97% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	1 471 912	3,10	1 471 912	2,97
Goldman Sachs & Co. LLC	200	ns	200	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	1 472 112	3,10	1 472 112	2,97

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 241 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBIOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 556 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 5 juin 2035.

¹ Sur la base d'un capital composé de 47 426 851 actions représentant 49 529 244 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.